

L'an deux mil seize, le vingt-neuf juin, à 20h45, le Conseil Municipal de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Geslin, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2016

Présents (17) : Didier Geslin, Rémi Desplantes, Anne Frehel, Anne Canaud, Raymond Proux, Joseph Merceron, Francine Beaumelle, Eric Nicol, Jocelyne Marie, Guy Scherrer, Yanick Sauvignon, Sylvie Sauvignon, Ludivine Denfert, Alain Bouvet, Michel Rougier, Christine Kubicek, Yann Juin.

Absents non représentés : (2) : Catherine Fillon, Fabrice Aube

Secrétaire de séance : Ludivine Denfert

Mr Bouvet demande la parole préalablement à l'approbation ou non du PV. Il veut revenir sur l'ordre du jour transmis à tous les conseillers lors du CM du mois de janvier. Mr Nicol était déjà installé dans ses fonctions de conseiller. Mr Nicol avait d'ailleurs précisé qu'il était prêt à s'investir pour la commune et pourtant Mr Nicol n'apparaît dans aucune commission.

Mr le Maire dit que Mr Nicol fera peut être parti d'une commission dans le futur. Il s'est passé 2 mois, il faut aussi laisser le temps à Mr Nicol de s'organiser. Mr le Maire souhaite revenir sur le PV.

Mr Bouvet a d'autres questions. Nous constatons à nouveau l'absence de Mr Aube.

Mr le Maire dit qu'il fera une information à ce sujet après l'approbation du PV.

Mr Bouvet demande pourquoi cette information n'est pas faite avant.

Mrs Juin et Bouvet disent que cela pose un problème de procédure.

Mr le Maire demande pourquoi cela pose un problème de procédure.

Mr Juin dit qu'il ne sait pas que cela va dépendre de ce que Mr le Maire va dire.

Mr le Maire dit que l'approbation du PV est en rapport avec ce qui s'est passé lors du dernier CM.

Mr Juin dit que la discussion sur l'ordre du jour est préalable à l'approbation du PV, ce sont les règles de droit.

Mr le Maire demande si Mr Bouvet a d'autres remarques.

Mr Bouvet dit qu'il veut rester sur l'ordre du jour et qu'il veut des informations sur l'absence à nouveau de Mr Aube et puis, après, on pourra passer à l'approbation ou non du PV.

Mr Juin dit à Mme Marie que c'est le droit qui décide que nous ne sommes pas dans une tyrannie, contrairement à ce qu'elle semble penser, nous sommes dans un état de droit.

Mr le Maire dit que pour satisfaire la demande de l'opposition, il va leur faire l'information avant. Il a pris un arrêté dernièrement enlevant délégation et les émoluments qui vont avec, concernant Mr Aube, voilà l'information.

Mr Bouvet demande pourquoi il n'y a pas de délibération de prévue sur ce sujet à l'ordre du jour, puisqu'il y a une jurisprudence du conseil d'état, qui précise qu'en cas de retrait de délégation, il est tenu de convoquer sans délais le CM, afin que celui-ci se prononce sur le maintien des fonctions de l'adjoint auquel on a retiré ses délégations. C'est un avis du conseil d'état en date du 14 novembre 2012.

Mr le Maire répond qu'il a vu avec la légalité hier.

Mr Bouvet dit au maire d'arrêter avec la légalité, que c'est le conseil d'état qui fait foi.

Mr le Maire dit que c'est un avis. Il explique qu'il va rencontrer Mr Aube pour savoir si lors du prochain CM il y a délibération ou non. S'il démissionne ou non. Il dit qu'il n'a pas pour le moment à s'exprimer plus sur le sujet. Que les choses en sont là pour le moment.

Mr Bouvet dit que Mr le Maire doit plus s'expliquer

Mr le Maire n'est pas d'accord, il dit que ce n'est pas Mr Juin qui gère le CM.

Mr Juin demande la parole et Mr le Maire lui refuse.

Mr Juin demande à la secrétaire de noter, qu'il n'a pas eu la parole alors qu'il l'a demandée. Et il lui dit que comme la secrétaire écrit, qu'il interrompt régulièrement, là, il veut que cela soit noté qu'il a demandé la parole et ne l'a pas obtenue.

Mr le Maire dit que Mr Juin a eu la parole plus que lui même lors du dernier CM. Mr le Maire souhaite passer à l'approbation du PV.

Mr Juin dit qu'il y aura donc un recours, que cela ne soit pas une surprise, il nous informe.

Mr Bouvet redemande les justifications du retrait des délégations de Mr Aube.

Mr le Maire dit qu'il ne veut pas commenter plus pour le moment.

Mr Bouvet dit qu'il doit s'expliquer sur la justification.

Mr le Maire demande à Mr Bouvet d'arrêter de parler et il passe à l'approbation du PV.

Mr Bouvet dit qu'il n'a pas le droit de parole que c'est le pompon.

Mr le Maire souhaite soumettre au vote l'approbation du CM.

Mr Bouvet souhaite faire des remarques, outre un très long PV, et les fautes d'orthographe, il y a un parti pris dans les omissions ou dans des tournures de phrases, lorsqu'il est rapporté les propos des CM minoritaires. Il y a même des erreurs, lorsque Mme Canaud répond à une question sur le comité de jumelage, que le CM souhaite donner 1000 euros, que ce n'est pas loin des 1500 demandés. Il n'a pas de souvenir de ces propos et que pour une association 500 euros c'est énorme, donc nous aurions réagi à ce moment là, si ces propos avaient réellement été tenus. Ceci est inacceptable dans un débat tel que dans un CM, pour cette raison nous ne prendrons pas part au vote.

Mme Denfert souhaite demander une précision à Mr Bouvet sur ses propos.

Mr Bouvet dit qu'elle n'a pas à demander de précision, qu'elle aurait du la demander avant.

Mme Denfert renonce à poser sa question.

PV adopté par 13 voix pour et 4 abstentions.

2016 – 01/06 – Mission d'assistance pour la mise en concurrence des contrats d'assurance de la mairie et du CCAS – autorisation de signature

Rapporteur : Didier GESLIN

Vu la consultation lancée le 17 février 2016 pour l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance de la commune et du CCAS,

Vu l'avis de la commission municipale compétente réunie le 22 juin 2016,

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission municipale et de confier la mission au Cabinet ARIMA pour un montant total de : 1.785 €HT.

Mr Rougier dit qu'il a assisté à la commission, que tout c'est bien passé, et déroulé dans les règles, il regrette qu'au bout de 3 ans, on ne sache toujours pas qui fait parti des commissions. Mme Canaud était attendue, alors qu'elle n'a jamais figuré dans cette commission, mais cela s'est déroulé dans les règles.

Mr le Maire dit que cela s'est déroulé dans les règles, que l'opposition a pu avoir l'ensemble des documents et justificatifs attendus.

Mr Rougier est d'accord.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal autorisent (17 voix pour) Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés à cette mission d'assistance.

2016 – 02/06 – Contrat de gestion du camping municipal – autorisation de signature

Rapporteur : Didier GESLIN

Vu la délibération 2016 – 12/04 confiant la gérance du camping municipal pour la saison 2016 à Madame et Monsieur Bélondrade,

Considérant que les statuts de la société « La baie d'Esnandes (en formation) » ont été déposés depuis, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents ainsi libellés.

Mr le Maire explique que, lorsqu'ils ont signés les premiers papiers et c'est déjà ce qui s'est passé avec l'ancien gérant, c'était sous leurs noms propres, après il montent une société ; la dernière fois c'était la société Galapa. Là, ils

ont choisi la baie d'Esnandes. La trésorerie désire que l'ensemble des documents soient réassignés avec la désignation du nom de la société, donc il faut faire les modifications de manière à pouvoir encaisser les chèques qui, eux, sont au nom de la société.

Mr Bouvet dit que la délibération du mois d'avril était truffée d'irrégularités, notamment dans les propos tenus pour la justification du choix du prestataire et les propos tenus aussi pour l'éviction de l'ancien gérant. L'antériorité dans une commission d'appel d'offre, ça peut aller très loin. Aujourd'hui, on assiste à un changement de nature de la relation maintenant la mairie va avoir à faire à la SAS de la baie d'Esnandes qui a été créée quand ?

Mr le Maire dit qu'elle est encore en formation, qu'ils attendent les documents officiels. Sur le carnet de chèque est inscrit « en formation », les papiers sont là pour l'instant, la banque ne leur a pas donné encore le chéquier avec la baie d'Esnandes. Le seul problème qui est posé par la trésorerie, c'est de ne pas avoir les chèques au nom de Mr et Mme Belondrade en nom propre, mais au nom de la baie d'Esnandes, c'était déjà le cas de figure avec l'ancien gérant on avait alors fait la même chose.

Mr Bouvet dit que là, on ne parle pas de l'ancien gérant. Aujourd'hui en cas de problème, si vous allez demander une délibération pour que tout soit nommé à la baie d'Esnandes, cette société n'étant pas constituée puisqu'ils n'ont pas encore reçu les papiers officiels. En cas de problème majeur, que se passe-t-il ?

Mr le Maire dit que pour l'instant, ils sont encore en nom propre, que le seul souci, c'est pour l'encaissement des chèques.

Mr Bouvet dit que cela va au-delà du souci de l'encaissement. Il y a aussi le souci de la responsabilité, puisque dans le *Sud Ouest* du 26 mai, dans les annonces légales, il y avait aussi la constitution de la SAS de la baie d'Esnandes en date du 11 mai avec effet au 1 mai, donc ce qui veut dire que cette SAS existe à partir du premier mai.

Mr le Maire dit qu'aujourd'hui en terme de responsabilité, tous les papiers sont signés au nom de Mr et Mme Belondrade, il n'y a pas de souci pour l'instant.

Mr Bouvet dit que ce n'est pas possible.

Mr Desplantes explique qu'ils sont en attente du K Bis, car cela pose un souci à la chambre du commerce en terme d'immatriculation. C'est compliqué en France pour créer une entreprise et qu'il faut une tonne de documents. La banque leur a quand même donné l'autorisation d'avoir un chéquier pour faire des dépenses, après ils sont assurés à titre personnel.

Mr Bouvet parle du cas présent de la baie d'Esnandes, qu'aujourd'hui c'est toujours Mr et Mme alors qu'officiellement c'est la SAS baie d'Esnandes.

Mr Desplantes n'est pas d'accord. Les documents qui ont été signés avec eux sont en leur nom propre, la convention a été signée comme cela.

Mr Bouvet dit que oui, puisqu'elle a été signée après la délibération.

Mr Desplantes dit que c'est la trésorerie qui fait la demande pour basculer de leur nom propre vers le nom de la SAS.

Mr Bouvet dit que ce n'est pas un problème de trésorerie, d'encaissement de chèques ou de comptabilité, là c'est un problème de responsabilité.

Mr Juin souhaite répondre à un aparté de Mme Canaud, oui ils fouillent tout c'est le rôle d'un CM. Il a entendu ce qu'elle venait de dire à son voisin. Il n'entend pas toutes les horreurs qui sont prononcées mais il en entend certaines. Pour en revenir à la question, il veut savoir si, jusqu'à la signature du nouveau contrat, les gérants sont les personnes à titre personnel, cela veut dire que tous les chèques antérieurs à la signature du nouveau contrat seront aux noms de ces personnes ?

Mr le Maire dit que les chèques sont au nom de ce que nous demande la trésorerie, ce qu'il veut, c'est que les chèques soient encaissés, après c'est de l'administratif. Ils veulent absolument que ce soit au nom de la baie d'Esnandes. Cela aurait pu rester à leurs noms propres, puisque les documents initiaux avaient été signés à leur nom propre. Pour l'instant la responsabilité est sur les termes des documents initiaux signés.

Mr Juin demande si on peut lui confirmer que jusqu'à la date de signature du nouveau contrat, ce sera bien les gérants qui seront responsables à titre personnel et qu'il y aura bien une comptabilité distincte au changement de gérant. On aura donc deux responsabilités distinctes et deux trésoreries distinctes. Sinon on est en train de faire un faux antidaté.

Mr le Maire dit qu'il n'y a pas deux responsabilités distinctes puisqu'il s'agit des mêmes personnes.

Mr Sauvignon veut savoir si Mr Juin a bien dit des faux antidatés.

Mr le Maire demande à Mr Juin de répondre et que la réponse c'est oui ou non

Mr Juin dit qu'il a une interpellation avec le public.

Mr le Maire demande à Mr Juin de ne pas faire de sketch, et que maintenant on continue ou il passe au vote.

Mr Juin dit qu'il est pris à parti des deux cotés, il dit que oui il a bien dit ça et qu'il a dit autre chose avant. Si on suit ce que Mr Le Maire vient de dire, on aura donc deux gestions distinctes, parce que sinon si on délibère maintenant pour une gestion qui a commencée au mois d'avril avec un contrat, on a un contrat qui est antidaté.

Mr Sauvignon dit qu'on a bien noté qu'il avait dit des faux antidatés, mais que maintenant ce qu'il faut bien retenir c'est que les choses sont claires et honnêtes administrativement ou au niveau de la comptabilité. Les questions que peut se poser Mr Bouvet, il n'y a que lui qui se les pose. Parce que en terme de responsabilité les choses sont posées.

Mr Bouvet dit que si il y a un problème Mr Sauvignon sera aussi responsable.

Mr Sauvignon dit que les choses sont faites selon les règles et que s'ils veulent, ils peuvent fantasmer sur d'éventuelles erreurs.

Mr Juin dit qu'il s'agit de comprendre les choses.

Mr Sauvignon dit qu'il n'essaye pas de comprendre les choses, qu'il arrive avec ses idées, et tout ce qu'on essaye de lui faire comprendre, il pense que c'est faux et effectivement la chose grave c'est quand il dit faux antidaté, ça c'est important.

Mr Juin dit que Mr Sauvignon a apparemment du mal à comprendre, qu'il ne dit pas qu'on fait un faux antidaté.

Mr le Maire demande à passer au vote.

Mr Sauvignon dit que le camping cela se fait dans les règles, de ne pas s'inquiéter, pour résumer.

Mr le Maire dit absolument et qu'on passe au vote.

Mr Juin dit que les esnandais et les élus minoritaires doivent lui faire confiance.

Mr Sauvignon répond bien sur.

Mr Juin dit comme ça sur la bonne parole de Mr Sauvignon.

Mr Sauvignon dit que c'est à la fin de la foire qu'on compte ce qu'on dit.

Mr le Maire dit qu'on passe au vote.

Mr Juin dit que l'opposition ne prend pas part au vote dans ces conditions, ils posent des questions et ...

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, autorisent (13 voix pour/A Bouvet, M Rougier, C Kubicek et Y Juin ne prennent pas part au vote) Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés à ce contrat de gestion.

Mr Sauvignon demande ce que font les membres de l'opposition ? Qu'on ne peut pas parler calmement de toute façon.

Mr le Maire tente de passer à la prochaine délibération.

Mr Juin rit.

Mr Sauvignon dit « Putain, vous avez des choses légitimes à dire aussi ... »

Mr le Maire essaye d'obtenir le calme et que Mme Frehel puisse lire sa délibération.

Mr Juin dit que ça, c'est des conditions d'expression, on lui dit « Putain », Mr Sauvignon vient de lui dire « Putain ».

Mr Sauvignon dit que Mr Juin a dit aussi « Putain » au début de sa phrase.

Mr le Maire essaye d'avoir le calme

Mr Juin dit qu'il n'a pas dit ça, qu'on pourra réécouter les enregistrements.

Mr le Maire demandé à tous qu'on passe à l'autre délibération.

Mr Juin demande à Mr le Maire de reprendre Mr Sauvignon.

Mr le Maire demande d'écouter Mme Frehel.

Mr Juin demande si on laisse passer l'insulte.

Mr Sauvignon dit la vôtre aussi.

Mr Juin dit qu'il ne laisse pas passer....

Mr le Maire demande à Mr Juin de se taire.

Mr Juin demande si Mr le Maire lui ordonne de se taire.

Mr le Maire dit qu'il a le droit de lui demander de se taire, et il le répète à plusieurs reprises et Mr Juin essaye de parler.

Mr Juin demande une suspension de séance.

Mr le Maire refuse et demande à Mme Frehel de continuer la lecture de la délibération.

A Bouvet, C Kubicek, M Rougier et Y Juin quittent la salle à 21h08.

2016 – 03/06 – Restauration scolaire et extra-scolaire – choix du prestataire – autorisation de signature

Rapporteur : Anne FREHEL

Monsieur le Maire précise que la procédure de renouvellement de ce marché a débuté le 31 mars 2016 par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le site du BOAMP et de Marchés online.com, Vu l'avis de la commission municipale chargée d'analyser les offres le 15 Juin 2016 puis la commission municipale compétente réunie le 23 Juin 2016,

Monsieur le Maire rappelle que ce marché, d'un an renouvelable 1 fois, pour une durée de 1 an, par tacite reconduction concerne les prestations de restauration scolaire et extra-scolaire. Il prendra effet à compter du 5 juillet 2016 et préconise de suivre l'avis de la commission municipale en choisissant la société « API Restauration ».

Mr le Maire dit après la commission d'appel d'offre, nous avons choisi API qui était également l'ancien prestataire.

Mme Frehel apporte quelques précisions : la part du biologique passe de 20 à 30 %, principalement sur les produits laitiers, fruits et légumes ; la part des produits frais sera de 80 % hors surgelés avec approvisionnement pour les fruits et les légumes qui réduira les délais entre la cueillette et la livraison ; un plat végétarien par mois ; le pain de la boulangerie de la commune ; viandes et poisson conformes au CCTP. Les repas des enfants de l'École Maternelle seront de quatre composantes : plat protidique, garniture, produit laitier, 1 entrée ou 1 dessert, une salade verte à chaque repas. La formule d'un repas à 4 composantes privilégie la qualité à la quantité. Les repas à 4 composantes sont prévus dans le Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition. Les enfants ont suffisamment à manger, car les quantités appelées « grammages » sont prévues et imposées en fonction des besoins des enfants ; les repas des enfants de l'École Élémentaire seront de cinq composantes : entrée, plat protidique, garniture, produit laitier, dessert et une salade verte à chaque repas. Un agent aidera à temps partiel à la cuisine afin d'épauler la cuisinière. Pas de recrutement, donc pas de charges nouvelles, mais une organisation nouvelle du service. L'écart de coût (commune + ALSH) sur les effectifs réels 2015 entre la fin du marché en cours et l'offre retenue est estimé à environs 4000€. Cette augmentation ne sera pas supportée par les familles : pas d'augmentation des tarifs cantine, bien qu'ils n'aient pas été réévalués depuis 2011, mais par des réalisations d'économies de service entièrement réinvesties dans la qualité des repas. Réorganisation du service : mutualisation d'un poste, entre le service scolaire élémentaire et l'ALSH, suite au départ à la retraite d'un agent : 8970€/an. Présence de l'agent uniquement sur le temps du repas des enfants. Reprise de prestations d'entretien en interne, par les agents : nettoyage des vitres des bâtiments municipaux 2500€/an et grand ménage de la maternelle pendant les vacances d'été 1087€/an.

Mr Le Maire tient à remercier l'agent municipal Mr Gloria, Mme Frehel et les commissions avec les parents d'élèves et les enseignants qui ont travaillé sur ce dossier, qui ont donné leur sentiment, cela a permis d'arriver à un consensus sur les repas. En retravaillant sur le personnel, en le réaffectant de façon plus opérationnelle, cela nous a permis de faire des économies et ces économies sont aussitôt réinjectées dans une qualité supérieure de prestation de restauration sans augmenter et donc sans en faire supporter l'impact à la population. Voilà, on a travaillé pour qu'il y ait une qualité supérieure avec un coût identique pour la population.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable (13 voix pour), proposent de suivre l'avis de la commission et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

2016 – 04/06 – Modifications des statuts du SDEER pour ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Rapporteur : Didier GESLIN

Monsieur le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 06-393-DRCL-B2 du 27 janvier 2006.

Lors de sa réunion du 10 avril 2015, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer la phrase suivante :
« *Le Syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.* » ;
- Renommer le c) de l'article 2, en d) ;
- Après le b) de l'article 2, insérer un nouveau paragraphe c) :
« *c) Dans les conditions mentionnées à l'article L5212-16 du CGCT, le Syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative à l'infrastructure de charge du véhicule électrique et prévue à l'article L2224-37 de ce même code : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.* ».

Mr Le Maire dit que c'est juste une compétence supplémentaire que se donne le SDEER sur les véhicules électriques puisque si tout se passe bien, il y en aura de plus en plus, c'est dans l'air du temps. Le SDEER demande d'approuver cette demande de modification de leur statut, ainsi si un jour nous le souhaitons, nous pourrions faire appel à leurs services.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, donne un avis favorable (13 voix pour) au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 10 avril 2015.

2016 – 05/06 – SEMDAS – compte rendu annuel d'activités au 31 décembre 2015

Rapporteur : Raymond PROUX

Conformément au contrat de mandat de Maîtrise d'ouvrage, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la collectivité le compte-rendu d'activité de l'opération d'Extension et Restructuration d'équipements publics en vue de son approbation.

Après lecture de ce compte-rendu, Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer.

Mr Proux lit le compte-rendu (*Figurant en annexe du PV*).

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal approuvent (13 voix pour) le compte-rendu 2015 établi par la SEMDAS.

2016 – 06/06 – DM1 Budget principal de la commune

Rapporteur : Didier GESLIN

Section de fonctionnement

Chapitre/Article	Montant
067	+114,30 €
60632	- 114,30 €

Mr le Maire dit qu'il y a un titre qui a été annulé pour 114,30 Euros et donc il faut faire une délibération modificative de manière à pouvoir mettre en concomitance le budget avec la somme du titre annulé.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal approuvent (13 voix pour) cette DM1.

2016 – 07/06 – Emprunt Caisse d'épargne

Rapporteur : Didier GESLIN

Considérant que le véhicule du service technique doit être remplacé,

Vu la commission municipale compétente réunie le 22 Juin 2016,

Monsieur le Maire précise avoir contacté 3 établissements bancaires et, compte tenu des éléments fournis, propose de suivre l'avis de la commission municipale compétente :

- Etablissement : Caisse d'Épargne,
- Montant : 20.000 €
- Durée : 5 ans
- Taux fixe : 0.70 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Commission d'engagement : 100 €

Mr Le Maire dit que le camion était dans un état déplorable, on aurait sans doute été obligé d'y investir des sommes, juste pour essayer de le maintenir en circulation. C'est aussi une période difficile pour les constructeurs qui font aussi des prix intéressants et que les taux sont très intéressants. Le taux est un taux fixe de 0,70. Ce qui fait donc une charge totale de 369 euros plus une commission d'engagement de 100 euros. C'est donc très intéressant. Sur ce type de contrat ce qui importe c'est uniquement le taux, on n'a pas besoin de regarder pour un éventuel remboursement anticipé ce qui aurait pu être le cas sur les précédents emprunts.

Mr Bouvet, Me Kubicek, Mr Rougier et Mr Juin rejoignent la salle du Conseil Municipal à 21h24.

Mme Frehel quitte le CM.

Mr le Maire demande à une personne du public (Mr Juin) de se taire.

Mr Juin dit qu'il n'a pas le droit de demander ça et que ce n'est pas Mr Juin, puisque c'est la dame à côté qui fait des remarques désobligeantes et inacceptables.

Mr le Maire reprends ses propos par rapports aux emprunts fait en 2012 et les années précédentes, il y avait des taux pour l'époque qui étaient valables mais la clause de remboursement anticipé était très défavorable, si on voulait rembourser aujourd'hui, on ne gagnerait rien il faudrait rembourser la totalité des intérêts.

Mr Juin dit être surpris et qu'il n'est pas le seul dans cette commune, que la commune est en capacité à réaliser cet emprunt, alors que Mr le Maire va partout dire que la commune est surendettée et même auprès de ses amis politiques. Certains élus dans les communes voisines vont partout dire que la commune est sous tutelle de la préfecture.

Mr le Maire demande à ce qu'on lui donne les noms, puisque lui, n'a pas entendu ce genre de discours : qu'on était sous tutelle.

Mr Juin dit que Mr Boissel à dit cela à un Esnandais.

Mr le Maire dit que l'emprunt n'est pas la hauteur de l'emprunt réalisé par Mr Juin d'1 million. Le taux est extrêmement intéressant à l'heure actuelle.

Me Frehel rejoint le CM et Mme Canaud quitte le CM

Mr Juin dit que quand on est surendetté, on ne peut pas emprunter, qu'il va donc falloir que Mr le Maire rectifie ses propos.

Mr le Maire demande à Mr Juin s'il est venu pour recommencer, s'il fait ce qu'il veut dans ce CM, il rentre, il sort.

Mr Juin dit qu'ils usent du peu de liberté qu'ils leur restent compte-tenu de ce que Mr le Maire et ses amis du public leurs font subir au cour des CM et qu'il pèse ses mots.

Mr le Maire soumet au vote et demande qui s'abstient. Il demande à l'opposition s'ils prennent part au vote.

L'opposition dit qu'elle ne prend pas part au vote.

Mr le Maire leur fait remarquer qu'ils pourraient au moins avoir la courtoisie de le dire.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition (12 voix pour/ Mr Bouvet, MR Rougier, Mme Kubicek et Mr Juin ne prennent pas part au vote) et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cet emprunt.

Mr le Maire dit que vu ce qui se passe, il préfère fermer le CM à 21H27 afin d'éviter la bagarre, car les esprits s'échauffent de chaque coté.

